

Arrêté du **11 JUIL. 2020**

**fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté modifié du 14 septembre 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'en application de l'article D 1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine dans un délai de trois mois à compter du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine est fixée au jeudi 10 septembre 2020.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, les préfets des départements de la Charente, de la Charente-maritime, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, des Landes, du Lot et Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 JUIL. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE